

# LES CORRESPONDANTS INFORMATIQUES DANS LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES



A la demande de **FORCE OUVRIÈRE**, le Conseil d'Etat a organisé une première réunion de réflexion sur le métier de correspondant informatique, le 2 décembre dernier.

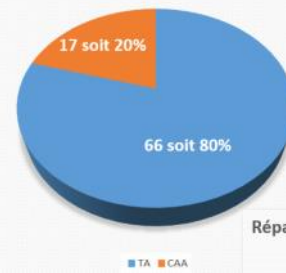
Les **revendications** de **FO**, qui a été le seul syndicat des agents de greffe à être intervenu très largement lors de cette réunion, ont porté sur la **reconnaissance de la fonction de correspondant informatique et plus particulièrement sur :**

- ⇒ **Les perspectives de carrière et l'avancement au grade de catégorie « B »,**
- ⇒ **La réforme portant sur l'extinction des agents SIC de catégorie « C »,**
- ⇒ **Le régime indemnitaire (NBI),**
- ⇒ **L'examen des fiches de poste liées à cette fonction.**

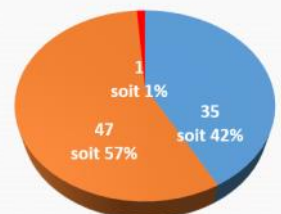
L'analyse de l'existant fait état de **83 agents** exerçant les fonctions de correspondant informatique dont **66 agents affectés en TA** et **17 agents en CAA**.

Les emplois sont répartis ainsi : **1 en catégorie A**, **47 en catégorie B** et **35 en catégorie C**.

Répartition des 83 correspondants informatiques entre les TA et les CAA



Répartition des 83 correspondants informatiques par catégorie



**42 % des correspondants appartiennent donc encore à la catégorie C, c'est beaucoup trop !**

Alors même que l'Administration est d'accord avec nous pour reconnaître que leur métier justifie une qualification professionnelle du niveau de Technicien SIC de catégorie B.

**FO** a examiné de plus près la situation des correspondants informatiques et déplore que **35 agents soient en 2022 toujours en catégorie C** avec des statuts différents puisque 17 sont adjoints administratifs, 10 sont adjoints techniques et 1 est non-titulaire

## LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET L'AVANCEMENT



**Nous avons réclamé des taux d'avancement supérieurs à ceux des dernières années :**

2 passages uniquement de C en B pour les SIC, par an depuis 2019 pour l'ensemble des TA-CAA ; à ce rythme, pour intégrer en catégorie B toute la filière des 35 CI, il faudrait plus de 17 ans !

**Et que dire des réunions préparatoires aux avancements organisées par le Ministère dans lesquelles aucun représentant du bureau de la gestion des greffes n'est présent pour porter les propositions des TA-CAA ... comme si notre périmètre n'existait pas !**

## LA RÉFORME PORTANT SUR L'EXTINCTION DES AGENTS SIC

**Dans un délai de 3 ans, le Ministère de l'Intérieur envisage l'extinction des agents SIC.**

Dans ce contexte, **FO** a demandé au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès des agents en catégorie B SIC, notamment par :

- ⇒ **Un taux de promotion nettement supérieur.**
- ⇒ **Des examens professionnels adaptés pour un passage de C en B.**
- ⇒ **Une augmentation des effectifs de la filière B SIC.**

## LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Compte-tenu de la technicité croissante exigée des correspondants informatiques, **FO** demande l'octroi de la NBI pour tous ces emplois.

L'examen des fiches de poste des CI appelle également des observations de notre part.

En effet, elles sont parfois **trop généralistes**, ne reflétant pas la réalité de la professionnalisation exigée et nous avons pu aussi constater des **amalgames entre des missions logistiques, techniques et informatiques.**

## LES FICHES DE POSTE

**Ces pratiques vont à l'encontre des intérêts des agents**, elles ne valorisent pas le contenu spécifique du métier de correspondant informatique en juridiction.

**En conclusion, FO considère que la filière des correspondants informatiques nécessite en urgence une meilleure prise en compte de leur situation.**

**FO s'engage à poursuivre le suivi de ce dossier et à porter ces revendications afin d'aboutir à de meilleurs résultats.**

